



République Française  
Département du LOT  
**Commune de PUYBRUN**  
Séance du 18 septembre 2025

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 12/09/2025

Présents : 9  
Votants : 12

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Résultat du vote : adoptée

**Présents** : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

**Représentés** : Elodie DEJAMMES représentée par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ représenté par Céline BLADIER SIGAUD, Julien MAURIE représenté par David PETRICOLA

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Céline BLADIER SIGAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline BLADIER SIGAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATANTS - DE\_025\_2025

Mme le maire présente au conseil la demande et le besoin d'une sono pour l'association des anciens combattants, lors des manifestations, un devis de 447.90 € a été présenté, Après délibération le conseil décide à l'unanimité de leurs octroyer exceptionnellement une subvention du même montant, et charge Mme le Maire de faire exécuter la présente délibération,

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance  
Pascale CIEPLAK

La secrétaire de séance  
Céline BLADIER SIGAUD

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac  
et Publié ou notifié le 25 / 09 / 2025

Le Maire, Pascale CIEPLAK

Date de transmission de l'acte: 25/09/2025  
Date de reception de l'AR: 25/09/2025  
046-214602294-DE\_025\_2025-DE  
A G E D I